**Mairie de Pageas 87230**

**Compte rendu et procès-verbal**

**du Conseil Municipal du jeudi 25 mai 2023 – 20h00**

***Ordre du jour :***

1. ***Approbation du compte rendu du 23 mars 2023.***
2. ***Décision modificative n° 1 : budget principal.***
3. ***Suppression et création de poste Albert Croisé***
4. ***Choix du site internet.***

***Questions diverses***

Présents (13) : MMES ET MM. Bernadette LACOTE, Sébastien PASSELERGUE, Christian CHIROL, Sébastien MESRINE, Jean-Pierre RIGOUT, Jean-Antoine BRUN, Moïse BONNET, Aurélie LACAUD, Aurélie BROWANG, Virginie LERICHE, Stéphane PARIAT, Éric FAURE et Roland GARNICHE.

*Arrivées de* M. Stéphane PARIAT à 20h02 et M. Jean-Antoine BRUN à 20h05 *au point 1 de l’ordre du jour.*

Excusés avec procuration (2) : MME Thérèse LOUBERT qui donne procuration à MME Bernadette LACOTE et M. Tristan CHABOT qui donne procuration à MME Aurélie BROWANG.

Absent : néant

Secrétaire de séance : MME Aurélie BROWANG.

Début de la séance : 20h00

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2023**

**Pour : 14**

**Contre : 01**

**Abstention : 00**

1. **Décision modificative n° 1 : budget principal.**

Cette modification budgétaire permettra d’établir un mandat d’annulation du titre 834 de 2021 relatif au versement par l’Etat du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) effectué deux fois par erreur d’un montant de 4 721€.

Madame le maire demande de l’autoriser à inscrire des crédits en dépense à l’article 673 chapitre 67 de 4 721€ et à déduire des crédits en dépense à l’article 61558 chapitre 011 de 4 721€.

|  |  |
| --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** | **DEPENSES** |
| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
| Titres annulés sur exercice antérieur | 67 | 673 | 4 721.00€ |
| Entretien autres bien | 011 | 61558 | - 4721.00€ |

**Pour : 15**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. **Suppression et création de poste Albert Croisé.**

Madame le Maire rappelle que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vule Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Considérant qu’il appartient donc à l’assemblée délibérante de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er décembre 2022 – délibération n° 43-2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d’agent de maîtrise en raison d’un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de créer un emploi aux grades du cadre d’emploi d’adjoint technique territorial à temps complet en raison d’un recrutement suite à un départ à la retraite,

Dans l’attente de l’avis du Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion,

Madame le Maire propose :

* **DE SUPPRIMER** à compter du 1er octobre 2023, l’emploi au grade d’agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)
* **DE CRÉER** à compter du 1er octobre 2023, un emploi aux grades du cadre d’emploi d’adjoint technique territorial :adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) destiné à répondre aux besoins permanents de la collectivité et au remplacement d’un agent qui partira à la retraite. Les grades non employés au terme de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.
* **D’ARRETER** définitivementla date de suppression et de création du poste en fonction de l’évolution de la date de départ à la retraite de l’agent conditionnée par la nouvelle réforme des retraites - Loi promulguée le 14 avril 2023 et publiée au Journal officiel du 15 avril 2023.
* **D’APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1er octobre 2023 comme suit :

AGENTS TITULAIRES :

* Un emploi d’adjoint administratif territorial principal de 2ème classe territorial à temps complet
* Un emploi d’adjoint technique territorial ou d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou d’adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
* Un emploi d’adjoint technique territorial à temps complet
* Un emploi d’adjoint technique territorial à temps non complet (33/35ème)
* Un emploi d’adjoint d’animation territorial à temps non complet (33/35ème)
* Un emploi d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (20/35ème)
* Un emploi d’adjoint administratif territorial à temps non complet (15/35ème)

AGENT NON TTULAIRE :

* Un emploi d’adjoint technique territorial contractuel à durée indéterminée à temps non complet (11.87/35ème)
* **DE L’AUTORISER** à signer toutes les pièces nécessaires, dans les conditions des statuts particuliers à chaque cadre d’emplois dans le cadre de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les arrêtés de nomination après procédures de recrutements réalises en conformité aux statuts.
* **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé dans l’emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Création à compter du 1er octobre 2023, d’un emploi aux grades du cadre d’emploi d’adjoint technique territorial :adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) destiné à répondre aux besoins permanents de la collectivité et au remplacement d’un agent qui partira à la retraite. Les grades non employés au terme de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération :

**Pour : 14**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

Suppression à compter du 1er octobre 2023, de l’emploi au grade d’agent de maîtrise à temps complet (catégorie C) :

**Pour : 13**

**Contre : 01**

**Abstention : 01**

Approbation de la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1er octobre 2023 comme indiqué ci-dessus :

**Pour : 15**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. **Choix du site internet.**

L’ensemble des membres du conseil municipal décident de reporter ce point dans l’attente d’obtenir un complément d’informations.

Pas de vote.

**Questions diverses :**

* Suite à son souhait d’acheter un chemin communal attenant à la maison située au 9 La Petite Garde, une personne voulait des informations supplémentaires concernant le géomètre et divers points.
* Lecture de la lettre de remerciement de la commune de Nord Bihucourt suite au don du conseil municipal, destiné aux sinistrés de la tornade du 23 octobre 2022.
* Mme le Maire informe le conseil de nommer l’école « Maurice Robert » en son hommage. Une réunion de la commission écoles et affaires scolaires est prévue le 24 juin en présence de la famille de M. Maurice ROBERT.
* Information du passage du Tour de France le 8 juillet sur la RD 15.
* Demande du SYDED de nommer un élu référent. Le conseil ne prend pas de décision pour le moment.
* Décision de la prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 6 juillet à 20h00.

Fin de séance à 21h40.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Aurélie BROWANG

Bernadette LACOTE